

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 26 août 2020 portant nomination de Monsieur Alexander NEEF aux fonctions de Directeur général de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marjorie LECOINTRE, Directrice de la communication à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à la Direction de la communication :

#### En dépenses :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T. y compris les notes de frais relevant des photographes ;
- Toute certification de service fait dès lors qu'elle n'excède pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- Toute demande de paiement anticipé par rapport au délai de paiement en vigueur appliqué aux factures fournisseurs, dans la limite d'un délai minimal de quinze jours ;
- Les attestations de présence du personnel rattaché à la Direction de la communication.

#### En recettes :

- Les recettes d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marjorie LECOINTRE, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à Madame Hélène Malivoire de Camas, Directrice adjointe de la communication.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marjorie LECOINTRE et de Madame Hélène MALIVOIRE DE CAMAS, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent METIVIER, chef du Service audiovisuel, pour signer dans le cadre du budget réservé au Service audiovisuel :

En dépenses :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T. ;
- Toute certification de service dès lors qu'elle n'excède pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- Toute demande de paiement anticipé par rapport au délai de paiement en vigueur appliqué aux factures fournisseurs, dans la limite d'un délai minimal de quinze jours ;

En recettes :

Les recettes d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T.

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marjorie LECOINTRE et de Madame Hélène MALIVOIRE DE CAMAS, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle RODET-ALINDRET, Cheffe de service des relations avec les médias de l'Opéra national de Paris, pour signer dans le cadre du budget réservé au service relations avec les médias :

En dépenses :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T. relatifs au fonctionnement du service relations avec les médias ;
- Toute certification de service fait dès lors qu'elle n'excède pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- Toute demande de paiement anticipé par rapport au délai de paiement en vigueur appliqué aux factures fournisseurs, dans la limite d'un délai minimal de quinze jours ;
- Les attestations de présence du personnel du service relations médias rattaché à la Direction de la communication

En recettes :

- Les recettes d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T.

**Article 5**

Cette décision prend effet à compter du 18 décembre 2023.

**Article 6**

La présente délégation annule et remplace les délégations de signature en date du 24 juin 2021 et la délégation de signature complémentaire du 19 avril 2023 de la Direction de la communication.

**Article 7**

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Opéra national de Paris.

Fait à Paris, le 18 décembre 2023

Alexander NEEF

Signatures des bénéficiaires
Marjorie LECOINTRE
Hélène MALIVOIRE DE CAMAS
Emmanuelle RODET-ALINDRET
Laurent METIVIER

*Original* : Service émetteur DAF  
*Copies* : Secrétariats AC, DG, DRH  
Bénéficiaires de la délégation